

**AVIS PUBLIC**

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont :

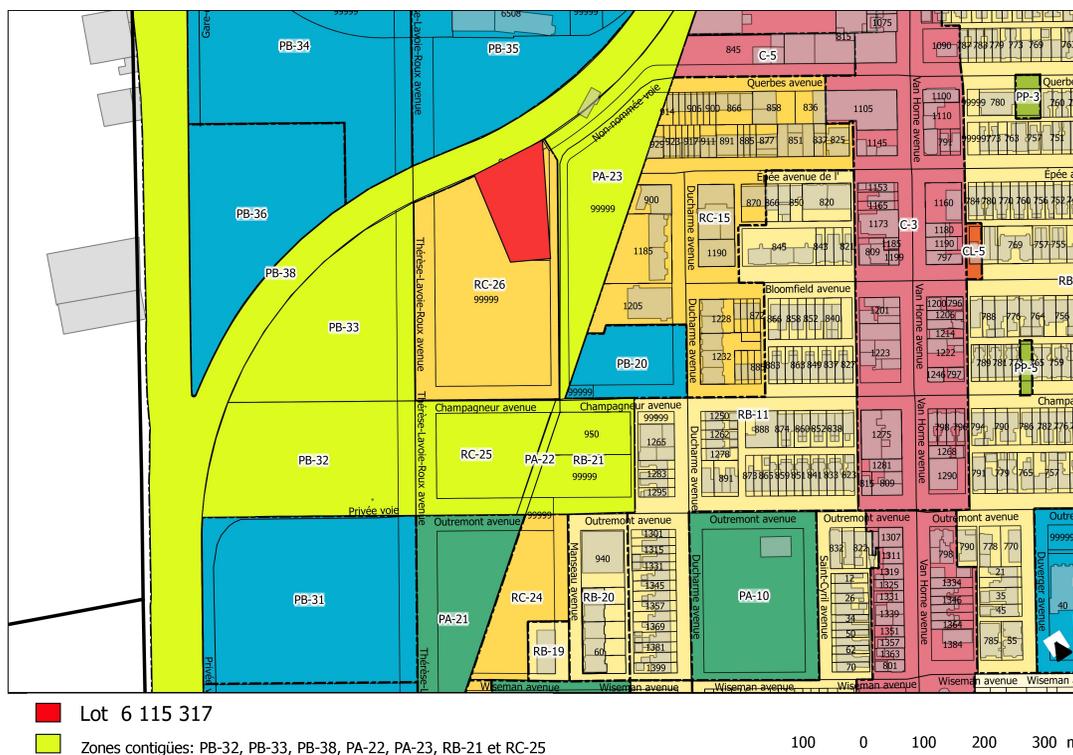
1<sup>o</sup> **QUE** l'arrondissement doit statuer sur des demandes de dérogation mineure reçues par la division de l'urbanisme de la Direction adjointe – Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif, visant l'immeuble identifié comme le **lot 6 115 317** et portant sur les objets suivants dans le cadre de la construction d'un bâtiment multifamilial :

- Autoriser qu'un transformateur sur socle soit installé en marge latérale, dérogeant ainsi à l'article 7.5 du *Règlement de zonage* (1177);
- Autoriser qu'un transformateur sur socle ne soit pas entouré d'un écran acoustique et visuel et qu'il soit visible d'une rue publique, dérogeant ainsi aux paragraphes b) et c) de l'article 7.6.3 du *Règlement de zonage* (1177);
- Autoriser que les constructions abritant un accès au toit ou un appentis mécanique aient un retrait au mur de façade inférieur au triple de leur hauteur et un retrait au mur arrière inférieur à une fois leur hauteur – plus précisément :
  - sur le mur de façade, permettre que la construction abritant un accès au toit et située sur la portion sud du bâtiment ait un retrait de 5,151 m plutôt que 8,25 m;
  - sur le mur arrière, permettre que la construction abritant un appentis mécanique et située sur la portion nord du bâtiment ait un retrait de 1,90 m plutôt que 2,75 m;

Le tout dérogeant aux paragraphes f)ii) et g) du premier alinéa de l'article 7.6.7 du *Règlement de zonage* (1177);

- Autoriser qu'aucun espace de chargement et de déchargement ne soit aménagé, dérogeant ainsi à l'article 10.3 du *Règlement de zonage* (1177).
- Autoriser qu'un transformateur sur socle installé à l'extérieur du bâtiment soit implanté sur le sol et qu'il ne soit pas entouré d'un écran acoustique, dérogeant ainsi à l'article 17 du *Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland* (06-069).

L'emplacement du lot 6 115 317 est indiqué à la carte ci-dessous :



- 2° **QUE** le conseil d'arrondissement statuera sur cette demande de dérogation mineure au cours de sa séance ordinaire devant se tenir à **19 h le mardi, 13 octobre 2020**;
- 3° **QUE**, considérant les décrets ministériels portant sur les procédures autres que référendaires qui font partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui impliquent le déplacement ou le rassemblement de citoyens, **cette séance se tiendra à huis clos, par vidéoconférence**;
- 4° **QU'IL** sera possible d'assister à distance à cette séance via la webdiffusion en direct du conseil, accessible via le site internet de l'arrondissement, et disponible par la suite en différé;
- 5° **QU'À** l'occasion de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil sur cette demande.
- 7° **QUE**, par conséquent, les personnes intéressées sont invitées à se faire entendre aux fins de cette consultation écrite de deux façons :
- en transmettant leurs questions et commentaires par courriel à l'adresse [secretariat.outremont@ville.montreal.qc.ca](mailto:secretariat.outremont@ville.montreal.qc.ca).
  - en transmettant leurs questions et commentaires par lettre à l'attention du Secrétariat d'arrondissement au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, Outremont (Québec) H2V 4R2.

**Toute lettre et tout courriel devra être reçu par le Secrétariat d'arrondissement au plus tard le 10 octobre 2020, à minuit** pour être considérée et ce, indépendamment des délais postaux.

- 8° **QUE** toute question et/ou tout commentaire reçu dans le cadre de la consultation écrite sera lu publiquement tel que formulé durant la période prévue à cet effet à l'ordre du jour;
- 9° **QUE** dans l'éventualité où le conseil décidait d'accorder ces demandes de dérogation mineure, celles-ci seront réputées conformes aux dispositions du *Règlement de zonage (1177)* et du *Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069)*.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à la Direction adjointe d'arrondissement – Gestion du territoire, du patrimoine et des services de soutien administratif au 514 495-6234.

Montréal, le 25 septembre 2020

La Secrétaire de l'arrondissement,

Julie Desjardins, avocate

